

Annexe – Note de Synthèse complémentaire

Construction de serres photovoltaïques d'une surface de 35 633 m²

Philippe AYME – Tarascon – (13)

CRE4 : L'appel d'offres triennal publié par la Commission de Régulation de l'énergie, impose un dépôt des dossiers au plus tard le **10 mars 2017** pour la prochaine échéance

Prises en charge : L'agriculteur **CONSERVE** à sa charge le **terrassement et les investissements agricoles** en relation avec les productions envisagées sous la serre. La serre est construite par URBAOLAR.

Loyer : **AUCUN loyer**, rente ou dividende, ne sera **versé à l'agriculteur** en contrepartie de la mise à disposition du foncier pour le bail à construction visant la serre.

Engagement agricole : Conformément au dernier cahier des charges publié par la CRE, un contrôle pourra être effectué pour vérifier la présence de cultures sous la serre PV. Les agriculteurs qui font le choix de ce type d'outil pour développer et pérenniser leur entreprise, sont des agriculteurs, reconnus et crédibles, qui ont un **VERITABLE projet agricole**.

Mode de culture : Pleine terre et en **Agriculture Biologique Certifiée**.

Irrigation : Le fournisseur est BRL et **goutte à goutte et capillaires principalement** permettant une **véritable politique économe en eau**.

Innovation luminosité : Serrisol, serre proposée exclusivité aux agriculteurs par URBASOLAR, dispose de parois latérales amovibles et motorisées (hauteur 6 mètres au faîtage) et de pans Est/Ouest en toiture permettant l'implantation d'une partie en verre haute transparent et du panneau photovoltaïque .SERRISOL est reconnue par un rapport l'**INRA en matière de luminosité et de ventilation et labellisée par le Pôle de compétitivité TERRALIA** ; **Ce gain en luminosité sera très favorable aux différentes cultures et correspond aux exigences du cahier des charges de la CRE**.

Bail à construction : D'une durée de 30 ans, il fait l'objet d'une signature de bail authentique, dès lors que le projet est déclaré lauréat de l'appel à projet de la CRE par la Ministre de l'Ecologie et de l'Environnement.

Jouissance exclusive : Une convention liant l'agriculteur et URBASOLAR sera signée en même temps que le bail authentique ; elle confère à l'agriculteur le **DROIT d'utiliser la serre à des fins agricoles**.



Démantèlement et recyclage : Membre de PV CYCLE, URBASOLAR, conformément à la Directive Européenne D3E, s'acquitte au moment de l'acquisition des panneaux photovoltaïques de la taxe permettant le démantèlement et le recyclage.

PPri : Le projet est impacté ; le Règlement sera prochainement approuvé. Le projet d'implantation respectera les prescriptions réglementaire – notamment au niveau de l'ancrage et de l'écoulement des eaux grâce à des parois « fusibles ».

PLU : Arrêté pas encore approuvé.

DLE : appel à un bureau d'études pour respect réglementaire lié à l'implantation du bassin d'orage.

Enjeux environnementaux : Remplacement d'une serre tunnel existante. Respect de la biodiversité in situ, notamment pour les espèces protégées telles que l'Outarde canepetière et l'Œdicnème criard ; **la serre a été implantée de manière à éviter toutes incidences négatives d'un point de vue environnemental**

